

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Languieux

Etaient présents Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON
Messieurs Alain LE CARROU, Jean-Pierre REGNAULT, Daniel LE JOLU, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ

Absents excusés Mesdames Claudine LE BOUEC (pouvoir donné à Gwénaëlle TUAL)
Messieurs Michel BOUGEARD (pouvoir donné à Françoise HURSON), Claude DESANNEAUX (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Patrick BELLEBON (pouvoir donné à Nadège PICOLO), Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Marie-Hélène BISEUL), Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Richard HAAS), Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Isabelle ETIEMBLE)

Secrétaire Madame Gwénaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint Monsieur Cédric HERNANDEZ

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2019-100

CONVENTION DE MUTUALISATION SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE LANGUEUX TREGUEUX

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Languieux

Par délibération n° 27-2019 du 4 avril dernier, le Conseil Municipal était informé que les communes de Languieux et Trégueux souhaitaient mettre en place un contrat de coopération permettant de mettre en commun la fabrication des repas scolaires, périscolaires et de certains adultes.

Ceci se traduira par la fabrication par la Ville de Languieux de l'ensemble des repas à destination des deux communes.

Il ne s'agit en aucun cas de la fusion des deux services de restauration collective : chacun conservant son autonomie hors production des repas.

Ce projet mobilise les services de restauration collective ainsi que les services supports (direction, finances, enfance jeunesse et ressources humaines) depuis plusieurs mois.

La mise en œuvre de cette coopération sera effective au 1^{er} janvier prochain et il importe de contractualiser celle-ci par une convention de coopération.

Cette dernière a pour objet de définir les modalités de coopération entre les deux villes sur les plans technique, financier, organisationnel et humain afin d'assurer la production des repas de restauration collective correspondant aux besoins des deux communes, au sein de la cuisine centrale de la Ville de Languieux.

De plus, je vous informe que pour l'année 2020, le coût du repas facturé à la Ville de Trégueux est arrêté à la somme de 3,35 € (trois euros et 35 centimes), coût estimé par l'étude du Cabinet CF2P.

Aussi, **je vous propose** :

- de prendre connaissance de cette convention ;
- et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.